

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous permettre de comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

**Safe21** est un produit d'assurance de Patronale Life SA, compagnie d'assurance belge, boulevard Bischoffsheim 33, 1000 Bruxelles (ci-après « Patronale Life »). Vous trouverez plus d'informations sur le site web [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be), ou par téléphone au numéro +32 2 511 60 06. Ce document d'informations clés est d'application à partir de 01/01/2021. Le superviseur compétent est la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et est peut-être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce produit ?

#### Type

Le produit est un contrat d'assurance-vie individuelle de type Branche 21 (avec un taux d'intérêt garanti), soumis à la loi belge.

#### Objectifs

Épargner avec un taux d'intérêt garanti, éventuellement augmenté d'une participation bénéficiaire. Le rendement du produit dépend du taux d'intérêt garanti, de l'éventuelle participation bénéficiaire et de la période de détention.

Le taux d'intérêt variable est garanti par dépôt pour une période de 8 ans et est égal au taux d'intérêt applicable au moment de chaque dépôt individuel. Depuis le 01/01/2020, il est de 0,80%. Les taux d'intérêt peuvent être revus à tout moment pour les dépôts futurs. L'éventuelle participation bénéficiaire peut être accordée annuellement. Pour être admissible, le contrat doit être actif au 31/12 de l'année en question. La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut varier annuellement.

#### Investisseur de détail visé sur le produit

Ce contrat d'assurance vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques et personnes morales résidant en Belgique, qui comprennent les garanties et les prestations d'assurance d'un contrat d'assurance-vie de la Branche 21. Ces épargnants souhaitent investir leur épargne pendant 8 ans dans un produit avec un risque de 2 sur une échelle de 7.

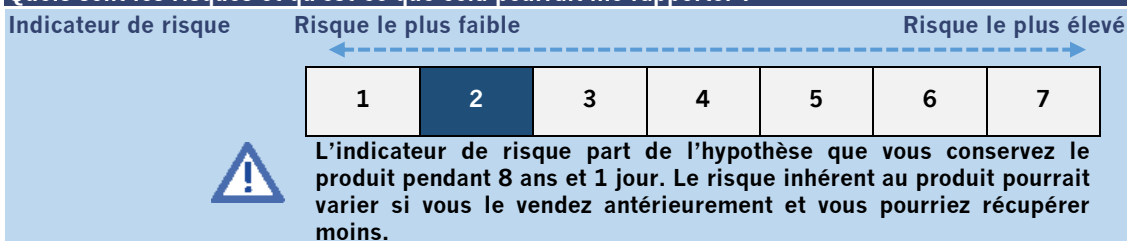
#### Avantages et coûts

Ce produit est par défaut conclu pour une durée indéterminée. Le preneur d'assurance peut également conclure l'assurance d'épargne avec une durée déterminée minimale de 8 ans et 1 jour. Ce produit prend fin en cas de rachat du contrat par le preneur d'assurance, au terme de la durée déterminée ou au moment du décès du premier et unique assuré ou au moment du décès du deuxième assuré survivant (suivant les modalités du contrat). Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Patronale Life. Patronale Life peut cependant suspendre les paiements futurs sous certaines conditions.

En cas de vie, la réserve constituée est versée, éventuellement diminuée des frais relatifs au rachat anticipé (voir « Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? »). En cas de décès de l'assuré, la réserve constituée sera versée sans qu'aucuns frais de rachat soient facturés. La réserve constituée peut être inférieure aux primes investies. La réserve constituée comprend les versements de primes (moins les droits d'entrée et les taxes), augmentés des intérêts garantis jusqu'au rachat ou au décès, augmentés d'une éventuelle participation bénéficiaire.

Le preneur d'assurance a la possibilité de conclure une assurance décès complémentaire. Si cette option est choisie, la prime de risque pour la garantie décès supplémentaire sera mensuellement déduite de la réserve par Patronale Life. Il faudra en outre tenir compte de ces déductions pour les montants mentionnés sous la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? », parce qu'en conséquence les valeurs ne correspondront pas.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en fonction des évolutions du marché ou d'une impossibilité de remboursement de la part de Patronale Life.

Ce produit est classé 2 sur une échelle de 7, qui est une classe de risque basse. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si l'évolution du marché venait à se détériorer, il est très peu probable que la capacité de remboursement de Patronale Life en soit affectée.

Patronale Life garantit l'épargne capitalisée au sein de ce produit. Si Patronale Life SA n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois votre produit tombe sous un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Patronale Life SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). Le régime de protection n'a pas été pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

**Scénarios de performance**

Scénarios en cas de vie	Investissement 10 000 EUR, prime d'assurance non applicable	1 an	4 ans	8 ans et 1 jour période de détention recommandée
Scénario de stress	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€9.339,56	€9.864,43	€10.286,77
	Rendement annuel moyen	-6,60%	-0,34%	0,35%
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€9.339,56	€9.864,43	€10.286,77
	Rendement annuel moyen	-6,60%	-0,34%	0,35%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€9.339,56	€9.864,43	€10.286,77
	Rendement annuel moyen	-6,60%	-0,34%	0,35%
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€9.422,95	€10.221,48	€11.044,92
	Rendement annuel moyen	-5,77%	0,55%	1,24%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans et 1 mois, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR sans versements supplémentaires. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de ce produit. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée durant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de stress montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où Patronale Life SA ne pourrait pas vous rembourser. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

**Que se passe-t-il si Patronale Life SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?**

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de Patronale Life. En cas de faillite de Patronale Life, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de Patronale Life. De plus, les assurances-vie avec un rendement garanti (Branche 21) sont garanties par le Fonds de garantie (<https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr>). La garantie se limite à la valeur de rachat des contrats, à hauteur de 100.000 EUR par preneur d'assurance et par compagnie d'assurance.

**Que va me coûter cet investissement ?**

La diminution du rendement (RIY : reduction in yield) montre l'effet que les coûts totaux que vous devez payer auront sur le rendement potentiel de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les frais éventuels en cas de rachat anticipé. Les montants mentionnés sont des estimations qui peuvent changer dans le futur et sont basés sur l'hypothèse selon laquelle vous procédez à un investissement unique de 10.000 EUR.

Il se peut que l'intermédiaire qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

**Coûts au fil du temps**

Scénario d'investissement 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans et 1 jour
Coûts totaux	€737,65	€448,14	€348,50
Incidence sur le rendement par an	7,40%	1,14%	0,45%

**Composition des coûts**

Le tableau ci-dessous montre l'effet que les différents coûts ont chaque année sur votre rendement potentiel à la fin de la période de détention recommandée et donne la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,45%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, mais il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque Patronale Life SA achète ou vend les investissements sous-jacents au produit.

Autres coûts récurrents	0,00%	L'incidence des coûts prélevés annuellement pour la gestion des investissements.
-------------------------	-------	--

**Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?****Période de détention recommandée : 8 ans et 1 jour**

La période de 8 ans et 1 jour est recommandée, d'une part, pour éviter d'éventuels frais de rachat et, d'autre part, à des fins fiscales, pour éviter la retenue d'impôt à la source.

**Versements supplémentaires**

Il est possible d'effectuer des versements supplémentaires libres durant toute la durée du contrat. Des éventuels frais d'entrée et/ou de rachat s'appliquent à chaque versement individuel.

**Rachat**

Le preneur d'assurance peut à tout moment racheter (anticipativement) complètement ou partiellement le contrat d'assurance. Des rachats partiels (min. 1.000 EUR) sont possibles pour autant que la réserve minimale du contrat s'élève à 1.500 EUR. Un rachat partiel à la suite duquel la réserve du contrat serait inférieure à 1.500 EUR, peut mener à la cessation du contrat. Un rachat partiel se fait selon le principe FIFO : on rachète d'abord la réserve constituée par le dépôt le plus ancien. Un rachat complet met fin au contrat d'assurance.

Vous pouvez racheter anticipativement en utilisant le document mis à disposition par Patronale Life. Vous devez le remplir, le dater, le signer et l'envoyer en y joignant les annexes demandées. Le rachat est soumis au consentement préalable des bénéficiaires acceptants éventuels.

**Frais de Rachat**

- Frais de rachat durant les 5 premières années après chaque versement de prime individuelle. Des frais de rachat dégressifs de 5 % de la réserve à racheter sont dus, avec un minimum de 75 EUR (indexés). Après chaque période de 12 mois, ces frais de rachat diminuent de 1 %.
- Frais de rachat de 75 EUR (indexés) de la 6<sup>e</sup> année à la 8<sup>e</sup> année incluse, après chaque versement de prime individuelle. Après 8 ans, il n'y a plus de frais de rachat pour le versement de prime concerné.
- Indemnité conjoncturelle  
Outre les frais de rachat susmentionnés, le rachat endéans les 8 premières années du contrat, peut également être soumis à une indemnité conjoncturelle. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché. Elle sera calculée en fonction du taux d'intérêt garanti, des taux d'intérêt du marché au moment du rachat et de la période résiduelle entre le moment du rachat et le 8<sup>ième</sup> anniversaire du contrat d'assurance. Après les 8 premières années du contrat, Patronale Life appliquera cette indemnité conjoncturelle conformément à la réglementation et législation applicable au moment du rachat.
- Rachats sans frais de rachat  
Une fois tous les 12 mois, un rachat peut être effectué sans frais de rachat, si le montant concerné ne dépasse pas 50 000 EUR et si ce montant représente au maximum 8 % de la réserve constituée. Si la valeur du rachat partiel s'élève à plus de 50 000 EUR (ou à plus de 8 %) de la réserve, les frais de rachat sont appliqués sur la totalité de la valeur de rachat et pas uniquement sur la partie au-delà de 50 000 EUR (ou de 8 %).

En cas de paiement à la suite du décès de l'assuré ou à l'échéance du contrat, il n'y a pas de frais de rachat.

**Comment présenter une réclamation ?**

Vous avez toujours la possibilité de contacter directement le courtier vous ayant recommandé le produit. Les réclamations concernant le produit Safe21, la compagnie et/ou le courtier vous ayant recommandé le produit peuvent être adressées à :

- Par courrier : Patronale Life SA, Gestion des plaintes, Bld Bischoffsheim 33, 1000 Bruxelles
- Par e-mail : [plaintes@patronale-life.be](mailto:plaintes@patronale-life.be)
- Par téléphone: +32 2 511 60 06

Lorsqu'aucune solution vous convenant est proposée, vous avez la possibilité de vous tourner vers l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (e-mail : [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)), ceci sans préjudice de la possibilité d'engager une action judiciaire

**Autres informations utiles**

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un aperçu détaillé de son contrat d'assurance, comme l'exige la loi belge. Les taux d'intérêt applicables peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.patronale-life.be/fr/cours-et-tarifs/tarifs-branche-21>. Patronale Life publie régulièrement des informations relatives à ce produit sur le site web [www.patronale-life.be](http://www.patronale-life.be). Ce document d'information clé est révisé au moins une fois par an. Vous pouvez consulter la version la plus récente sur le site web [www.patronale-life.be/fr](http://www.patronale-life.be/fr) ou l'obtenir par l'entremise de votre intermédiaire. Pour plus d'informations sur le produit, vous pouvez consulter le document «Fiche d'Informations Utiles Safe21».

Les informations contenues dans ce document ne sont pas un conseil pour acheter ou vendre le produit. Toute décision de souscription à ce produit doit être basée sur une analyse complète de ce document d'informations clés et des conditions générales. Elles sont gratuitement disponibles sur notre site web ou peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire ou en envoyant un mail à [Life@patronale-life.be](mailto:Life@patronale-life.be).